

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

Le vingt-six juillet deux mille vingt et un à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia, Mr BRUNET Laurent *B. MILLAN*

Absent : NEANT

M. BRUNET Laurent a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 17 h 50

**1. Création de postes adjoint administratif et technique**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 juin 2020,

Considérant la nécessité de créer deux emplois un au grade d'adjoint administratif à temps complet et l'autre au grade d'adjoint technique à temps complet, en raison d'une fin de période de stage pour l'un et de fin de contrat à durée déterminée pour l'autre.

*LS MR JF OS [Signature]*  
*DS [Signature]*

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### FONCTIONNAIRES

- la création de deux emplois, un au grade d'adjoint administratif permanent à temps complet et l'autre adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 juillet 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- De créer les postes suivants : un adjoint administratif à temps complet et un adjoint technique à temps complet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

## 2. Mise à jour du Tableau des Effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

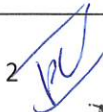
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité à compter du 26 Juillet 2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	1 (35/35 <sup>ème</sup> )
	Adjoint administratif	1 (35/35 <sup>ème</sup> )
	Rédacteur Territorial	1 (35/35 <sup>ème</sup> )

LB JIB JF DS OS 2  DMI

Rédacteur		
<b>Filière technique</b>	Adjoint technique principal 2ème classe	2 (35/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique	Adjoint technique	2 (35/35 <sup>ème</sup> )

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### 3. Vente parcelles Section B N°576 – 577 – 573 – 574

Mr le Maire informe que Mr et Mme Stéphane CORTES achète les parcelles B 576 superficie 1799 m2 – 577 superficie 229 m2 – 573 superficie 92 m2 – 574 superficie 277 m2 pour un coût de 100 000,00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De vendre ces parcelles B 576 - 577 - 573 – 574 dont les superficies sont énumérées ci-dessus à Mr et Mme CORTES Stéphane moyennant un coût de 100 000,00 euros TTC
- Donner pouvoir à Mr Le Maire ou à ses adjoints de signer tous les documents si rapportant.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### 4. Délibération SIVM

Vu le budget 2021 vote en date du 12 avril 2021

Vu la section de fonctionnement du conseil municipal pour 2021,

Mr le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer de façon concomitante entre le SIVM CHC et les communes adhérentes, afin que ces dernières puissent participer au fonctionnement du syndicat et que le SIVM puisse établir un titre aux communes.

Le montant de la participation pour l'année 2021 est de 4 254,53 euros (base fiscale = 574 722).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'exposé ci-dessus de Mr Le Maire

LD HB SF DS  
 QS 3  
 VV DDe

- De payer le montant de 4 254,53 euros concernant la participation pour 2021 au SIVM CHC.
- Et de donner pouvoir à Mr Le Maire ou à ses adjoints de signer tous les documents si rapportant.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

## 5. Délibération concernant la demande de ne plus accéder à l'assainissement et distribution de l'eau potable

Nous décidons de remettre cette décision à un prochain conseil municipal.

Vote : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

### 1. Questions diverses

Une demande est faite pour que les toilettes de la salle hors sac à la station soient plus régulièrement ouvertes au public, et donc nettoyées si tel devait être le cas.

Une demande est faite pour les habitants de la commune puissent nettoyer leurs devants de parcelle, ni déposer des encombrants de façon sauvage.

Fin du conseil municipal 19 heures 25

Les membres du conseil



Le Maire

